

| | |
|--|-------------------------------------|
| Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE | DOMAINE Commande Publique |
|--|-------------------------------------|

Informatique : FL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 40/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Maintenance Progiciel ERP21 (ST)

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 Juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a modifié la délégation au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Mairie de Roissy-en-Brie utilise l'application ERP21,

CONSIDERANT que le précédent contrat arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDERANT la proposition de la société CONCEPT Développement.

D E C I D E :

Article 1 : De passer le contrat de maintenance avec la société CONCEPT Développement, sise Quartier Capiens - 13360 ROQUEVAIRE

Article 2 : La prestation de maintenance est conclue au prix forfaitaire annuel de 400,00 € HT, 480,00 € T.T.C.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} Juin 2024 pour une durée d'un an. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois pour la même durée sans que sa durée maximum ne dépasse 4 ans, soit jusqu'au 31 Mai 2028.

Article 4 : Précise que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.



Fait à Roissy-en-Brie, le 6 mars 2024

Le Maire Adjoint en charge de la
Commande Publique,

Pierre VASSEUR